

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON D'YDES

DATE DE LA CONVOCATION :
30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	17
Excusés	0
Pouvoirs	2
Votants	19

COMMUNE D'YDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 03 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trois avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni en Mairie de YDES, sous la présidence de Monsieur Yves CHEYMOL, Maire.

Etaient présents : Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Marie-France ESCURIER, Hervé MAGNE, Françoise BOUTIN, Marc LASSAGNE, Maryse TOURNADRE, Guy VIGNAL, Didier BARBAT, Isabelle MARRONCLE, Éric TEIL, Ludvine SERRE, Dimitri BRESSON, Martine CLAVILIER, Gaëtan CHIRIER, Christian MAURIO.

Etaient excusés :

Pouvoirs : Marie-Ange FLEURET à Marc LASSAGNE, Laurence ISSOULIÉ à Christian MAURIO

Le nombre des membres en exercice étant de dix-neuf et la majorité de ces membres étant présente, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte. Mme Maryse TOURNADRE est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026
3. Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire
4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
5. Création et composition des commissions municipales
6. Composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres
7. Composition des membres de la Commission de Délégation de Service Public
8. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

M. le Maire ouvre la séance, et fait part à l'Assemblée des pouvoirs de Marie-Ange FLEURET et de Laurence ISSOULIÉ.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Maryse TOURNADRE, Adjointe, est désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 20 Mars 2026.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

3. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES AU MAIRE

Les articles L 2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil Municipal décide de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :**

1° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le plafond est proposé à 150 000 € par an, **après avis de la commission des finances**. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et d'autoriser à signer toute convention et tout contrat inférieur à 90 000 € H.T. **après avis de la commission des finances** ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L 211-2-3 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;**

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € H.T. ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 300 000 € par année civile ;**

15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet.

Selon l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire en rendra compte au Conseil Municipal.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

4. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et/ou le recrutement d'agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, **le Conseil Municipal autorise M. le Maire, pour toute la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin :**

- Des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

5. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la création des quatre commissions suivantes :

- **1^{ère} Commission : Travaux, Bâtiment, Voirie, Environnement, Patrimoine, Agriculture**
- **2^{ème} Commission : Finances et Développement Economique**
- **3^{ème} Commission : Enfance, Jeunesse, CMJ, Culture**
- **4^{ème} Commission : Associations, Sports, Animations**

M. le Maire fait appel à candidatures et présente une liste des membres pour chacune de ces commissions.

Il procède à l'élection des membres.

Nombre de Votants : 19

A déduire (Bulletin Nuls et Blancs) : 2

Nombres de suffrages exprimés : 17

La liste présentée par M. le Maire a obtenu 17 voix.

Le Conseil Municipal désigne au sein des quatre commissions, les membres suivants :

Le Maire est Président de droit et les Adjointes sont membres de droit.

La Commission Travaux, Bâtiment, Voirie, Environnement, Patrimoine, Agriculture :

- M. Jérôme GRENAT
- M. Guy VIGNAL
- M. Hervé MAGNE
- M. Éric TEIL
- Mme Marie-Ange FLEURET
- M. Dimitri BRESSON
- Mme Françoise BOUTIN
- M. Christian MAURIO

La Commission Finances et Développement Économique :

- Mme Isabelle MARRONCLE
- Mme Ludivine SERRE
- M. Guy VIGNAL
- Mme Marie-France ESCURIER
- M. Dimitri BRESSON
- M. Didier BARBAT
- M. Hervé MAGNE
- Mme Laurence ISSOULIÉ

La Commission Enfance, Jeunesse, CMJ, Culture :

- Mme Marie-France ESCURIER
- Mme Ludivine SERRE
- M. Gaëtan CHIRIER
- M. Didier BARBAT
- Mme Françoise BOUTIN
- M. Dimitri BRESSON
- M. Éric TEIL
- Mme Laurence ISSOULIÉ

La Commission Associations, Sports, Animations :

- M. Didier BARBAT
- Mme Marie-France ESCURIER
- M. Gaëtan CHIRIER
- Mme Ludivine SERRE
- M. Éric TEIL
- M. Hervé MAGNE
- Mme Marie-Ange FLEURET
- M. Christian MAURIO

6. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (au 1^{er} janvier 2026) :

- 216 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 404 000 € H.T. pour les marchés de travaux ;

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la C.A.O. est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants et pour toute la durée du mandat, des personnes suivantes :

- du Maire (Président) ou de son représentant ;
- de **3 membres titulaires** ;
- de **3 membres suppléants**.

M. le Maire fait appel à candidatures et présente une liste des membres pour cette commission. Il procède à l'élection des membres.

Nombre de Votants : 19

A déduire (Bulletin Nuls et Blancs) : 3

Nombres de suffrages exprimés : 16

La liste présentée par M. le Maire a obtenu 16 voix.

Le Conseil Municipal déclare les membres suivants élus à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jérôme GRENAT	M. Guy VIGNAL
Mme Isabelle MARRONCLE	Mme Laëtitia CHARLES
Mme Laurence ISSOULIÉ	M. Christian MAURIO

7. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)

Cette commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle ouvre les plis contenant les offres, elle formule un avis sur les offres faites par les soumissionnaires ainsi que sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieure à 5%.

Il s'agit d'une commission spéciale, distincte de la C.A.O. Par contre, la composition de ses membres est identique à celle de la C.A.O. :

- Le Maire (Président) ou son représentant ;
- **3 membres titulaires** ;
- **3 membres suppléants**.

M. le Maire fait appel à candidatures et présente une liste des membres pour cette commission. Il procède à l'élection des membres.

Nombre de Votants : 19

A déduire (Bulletin Nuls et Blancs) : 5

Nombres de suffrages exprimés : 14

La liste présentée par M. le Maire a obtenu 14 voix.

Le Conseil Municipal déclare les membres suivants élus à la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jérôme GRENAT	M. Guy VIGNAL
Mme Isabelle MARRONCLE	Mme Laëtitia CHARLES
Mme Laurence ISSOULIÉ	M. Christian MAURIO

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants de la Commune d'Ydes au sein des organismes dont elle est membre.

A) Conseil de la Vie Sociale à la Résidence « La Sumène » :

- Délégués suppléants : M. Marc LASSAGNE et Mme Françoise BOUTIN ;
- Délégués suppléants : Mme Martine CLAVILIER et Mme Marie-Ange FLEURET.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

B) Conseil d'Administration de l'association « Les Cités Cantaliennes de l'Automne » :

(Rôle consultatif et non délibératif)

- Délégué titulaire : M. Marc LASSAGNE ;
- Délégué suppléant : Mme Françoise BOUTIN.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

C) Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mauriac :

- Délégué titulaire : Mme Laëtitia CHARLES ;
- Délégué suppléant : Mme Marie-Ange FLEURET.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

D) Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens :

- Délégué titulaire : M. Yves CHEYMOL ;
- Délégué suppléant : Mme Marie-France ESCURIER.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

E) Conseil d'Ecole du Groupe Scolaire La Fayette :

- Yves CHEYMOL, Maire, membre de droit ;
- Délégués titulaires : Mme Ludivine SERRE et M. Gaëtan CHIRIER.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

F) Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux (S.I.D.R.E.) du Font Marilhou :

- Délégués titulaires : M. Jérôme GRENAT et M. Guy VIGNAL.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

G) Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (S.D.E.C.) :

- Délégués titulaires : M. Jérôme GRENAT et M. Dimitri BRESSON.

Votants : 19

Pour : 19

H) Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :

- Délégué « Collège élus » : M. Guy VIGNAL ;
- Délégué « Collège agents » : Mme Sandrine LIADOUZE.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

I) Conseil d'Administration de Radio Bort Artense (R.B.A.) :

- M. Yves CHEYMOL, Maire, membre de droit ;
- Mme Martine CLAVILIER et M. Didier BARBAT.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

J) Prévention Routière du Cantal (Correspondant) :

- Correspondant titulaire : M. Éric TEIL ;
- Correspondant suppléant : M. Dimitri BRESSON.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

K) Délégation Militaire Départemental du Cantal (D.M.D.) :

- Correspondant défense : Mme Marie-France ESCURIER.

Votants : 19

Pour : 19

L) Association Intermédiaire du Nord-Ouest Cantal (Ydéalis) :

- Délégué titulaire : Mme Françoise BOUTIN ;
- Délégué suppléant : M. Guy VIGNAL.

Votants : 19

Pour : 17

Abstentions : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

M) Cantal Ingénierie et Territoires (C.I.T.) :

(Collège « Communes »)

- Délégué « Collège Communes » : M. Jérôme GRENAT.

Votants : 19

Pour : 19

N) Conseil d'Orientation de la Fondation Jacques Chirac :

- M. Yves CHEYMOL, Maire, membre de droit ;
- Délégué suppléant : Mme Laëtitia CHARLES.

Votants : 19

Pour : 19

O) Association des Communes Forestières :

- Représentant titulaire : M. Guy VIGNAL ;
- Représentant suppléant : M. Éric TEIL.

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 2 (M. Christian MAURIO, Mme Laurence ISSOULIÉ)

P) Syndicat Mixte AGEDI :

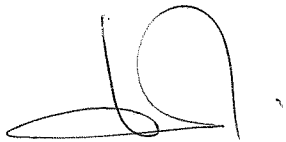
- Représentant titulaire : Mme Laëtitia CHARLES ;
- Représentant suppléant : Mme Ludivine SERRE.

Votants : 19

Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Maryse TOURNADRE
Secrétaire de séance



Yves CHEYMOL
Maire d'Ydes

